

DEPARTEMENT DU CANTAL
*
ARRONDISSEMENT:
SAINT FLOUR
*
CANTON: NEUVEGLISE

COMMUNE DE NEUVEGLISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVEGLISE

Séance du 02 décembre 2015

*

CONSEILLERS MUNICIPAUX
EN EXERCICE: 14

PRESENTS: 13
VOTANTS: 14

DATE CONVOCATION :
27 NOVEMBRE 2015

Délibération N° 76/2015

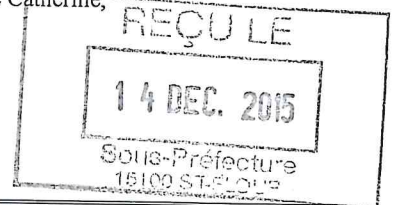
L'an deux mille quinze, le deux décembre à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation en date légale du vingt-sept novembre deux mille quinze, sous la présidence de Madame Céline CHARRIAUD, maire.

Etaient présents: MM. et Mmes CHARRIAUD Céline,
LABORIE Joël, BARTHELEMY Frédéric,
BACHELLERIE Alain, BROS Séverine, CHESNEAU Ludovic,
DELORT Jean-Claude, GRAS Benoit, GLORE Catherine,
PANAFIEU Monique, PORTAL Sabrina,
SABOT Joëlle, VALETTE Thierry.

Absents et excusés : LEVY Fanny

Pouvoirs : LEVY Fanny donne pouvoir à LABORIE Joël.

Mme SABOT Joëlle a été nommée secrétaire de séance.



Objet : Révision des tarifs d'assainissement collectif

76-2015

Madame le Maire informe l'Assemblée que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est déficitaire depuis de nombreuses années. Il devrait être établi chaque année, en tenant compte du principe comptable selon lequel ce budget doit être équilibré et uniquement financé par les recettes perçues sur les usagers de l'assainissement. Neuvéglise étant une commune de moins de 3500 habitants, il est possible de déroger à ce principe et de procéder au versement d'une subvention, depuis le budget général de la commune, vers le budget assainissement, pour l'équilibrer. Cette pratique pénalise le budget principal de la commune et donc, l'ensemble des usagers de la commune.

Les récents travaux d'assainissement (nouvelle station de traitement et réseaux) doivent être intégrés aux prochains budgets, pour être amortis, augmentant encore la nécessité de financement de la commune.

Il est rappelé que la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité, au 1^{er} janvier 2020. Or, lors de cette intégration, il ne sera plus question de financement par subvention, le service d'assainissement devra être couvert par ses propres recettes, donc par les usagers.

Afin d'anticiper cette future obligation et de tendre vers plus d'équité entre les usagers, la commission des finances s'est réunie et a conclu qu'il était impératif de revoir les tarifs appliqués à l'assainissement collectif à Neuvéglise.

A ce jour, la part fixe (abonnement) est à 20€/an et la part variable (sur la consommation) est fixée à 0.85€/m³.

Il est proposé, pour l'année 2016 :- De fixer la part fixe (abonnement) à 50€/an ;
- De laisser la part variable (consommation) inchangée pour 2016, soit 0.85€/m³.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la révision des tarifs d'assainissement collectif proposée.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, la part fixe (abonnement) d'assainissement collectif sera de 50€ et la part variable (consommation) reste à 0.85€/m³.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Neuvéglise,
Le 02 décembre 2015
Céline CHARRIAUD, Maire

Transmis en sous-préfecture le
Publié le
Le Maire, CHARRIAUD Céline

11 DEC. 2015

